

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-048

- Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
- Mise en alternat
- Circet Eri5180 pour le compte d'Orange
- Du 30 mars au 15 avril

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants ;
Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Circet Eri5180, pour le compte d'Orange relative à la pose de 2 plaques métal rectangulaires sur parking/trottoirs.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la pose de plaques rectangulaires sur parking réalisés par l'entreprise Circet Eri5180 pour le compte d'Orange, la circulation sera réglementée sis Allée des Filassiers.

Article 2 : La circulation sera alternée sur la portion concernée du 30 mars au 15 avril afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Circet Eri 5180, chargée des travaux.
L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.

Article 6 : M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude ;
L'entreprise CIRCET Eri5180,
M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.
M. le Chef de le Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 23 mars 2026
Le Maire,
René DE NICOLAÏ

